

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0189 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT A TITRE GRATUIT DE LA FONTAINE À EAU DE LA RÉGIE DES EAUX	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0189-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Dans le but de faciliter le prêt à titre gratuit de la fontaine à eau de la Régie aux communes du territoire de la CC ACVI, la Régie propose une nouvelle convention et une nouvelle charte établissant les règles de prêt de cet équipement.

Ces documents permettraient non seulement de ne pas devoir passer en délibération une convention à chaque demande de réservation de matériel (demandes toujours plus nombreuses et se concentrant autour de la période estivale), mais également d'établir clairement les droits et responsabilités des mairies qui font les demandes de prêt ainsi que ceux de la CC ACVI, notamment en ce qui concerne les assurances et la responsabilité en cas de dommages occasionnés au matériel.

La charte complète la convention et se compose des parties suivantes :

- Un récapitulatif des règles d'utilisation, du mode de réservation, de la procédure concernant les assurances,
- Des instructions pour la bonne installation et la bonne utilisation du matériel,
- Un constat de mise à disposition détaillant l'état du matériel lorsque les services techniques de la mairie emprunteuse viennent le chercher
- Un constat d'état du matériel en fin de prêt à signer par l'agent de la Régie des Eaux qui réceptionne le matériel et les services techniques de la mairie emprunteuse.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention et la charte d'utilisation telles qu'annexées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de prêt à titre gratuit de la fontaine à eau de la Régie des eaux ainsi que la charte d'utilisation telles qu'annexées,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à la signer.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

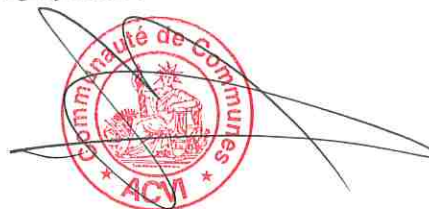
Patrice AYBAR



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.